



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211018-2021-11-18-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Aubignan, le lundi 18 octobre 2021

Décision municipale n°2021-11

Demande de subvention au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);

VU la délibération n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le numérique éducatif pour l'école élémentaire (cycles 2 et 3) pour atteindre le socle numérique de base ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Aubignan a été retenue pour cet appel à projet ;

DECIDE :

Article 1 : de procéder à une demande de subvention au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique à l'école.

Article 2 : de dire que le coût estimatif pour l'ensemble du projet est de 52 360,00 €.

Article 3 : de dire que le plan de financement est le suivant :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 52 360,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 35 280,00 €

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 45 500,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 31 850,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet « services et ressources numériques » : 6 860,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 3 430,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Article 4 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publié dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



AFFICHE LE
19 OCT. 2021

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16 av. de Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Décision municipale n° 2021-12

Portant attribution du MAPA « Fourniture et mise en place de glissières de sécurité et signalisation verticale et horizontale, route de Sarrians à Aubignan »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211108-DM2021-12-08-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021



Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

VU les articles 28 et 74 du décret n°2006-975 du 1^{er} août du code des Marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée à cet effet sur la plateforme www.e-marches-publics.fr et sur le site officiel de la mairie d'Aubignan www.aubignan.fr en date du 29 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les offres réceptionnées en date du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture Daniel et Cayssol et les réponses aux demandes de précisions effectuées par les architectes ;

VU le choix définitif effectué en date du 7 janvier 2021 ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer le marché « Fourniture et pose de glissières de sécurité et signalisation verticale et horizontale, route de Sarrians à Aubignan » à :

AGILIS SAS
245 Allée du Sirocco
ZA La Cigalière IV
84250 LE THOR

Article 2 : Le coût des travaux est le suivant :

- Montant HT : 104 901,44,
- TVA (20%) : 20 980,29 €,
- Montant TTC : 125 881,73 €.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211108-DM2021-12-08-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211116-2021-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021

Affichage : 22/11/2021

Aubignan, le mardi 16 novembre 2021

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision municipale n°2021-13

Demande de subvention relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);

VU la délibération n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux objectifs fixés par la loi EGalim à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune d'Aubignan a demandé une aide pour l'achat d'un four mixte, d'une sauteuse électronique multifonctions et des accessoires ;

CONSIDERANT que la commune d'Aubignan a été retenue pour cette demande de subvention ;

DECIDE :

Article 1 : de procéder à une demande de subvention relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Article 2 : de dire que le coût estimatif des dépenses retenues est de 27 839,00 € HT.

Article 3 : de dire que le plan de financement est le suivant :

Coût total estimé des dépenses retenues pour la collectivité (HT) pour l'achat d'un four mixte et d'une sauteuse multifonctions et ses accessoires : 27 839,00 € HT.

Montant maximal prévisionnel de l'aide attribuée : 23 717,50 € HT.

Article 4 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publié dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16 av. de Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211122-2021-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021

Affichage : 22/11/2021

Décision municipale n° 2021-14

Portant attribution du MAPA « Fourniture et mise en place de glissières de sécurité et signalisation verticale et horizontale, route de Sarrians à Aubignan »

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux de fourniture et mise en place de glissières de sécurité et signalisation verticale et horizontale, route de Sarrians à Aubignan ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée à cet effet en date du 21 octobre 2021;

CONSIDERANT les offres réceptionnées en date du 3 novembre 2021;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par la Mairie d'Aubignan ;

CONSIDERANT le choix définitif effectué en date du 12 novembre 2021

CONSIDERANT la décision 2021-12 et la nécessité de l'abroger pour erreur matérielle ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer le marché « Fourniture et mise en place de glissières de sécurité et signalisation verticale et horizontale, route de Sarrians à Aubignan » à :

AGILIS SAS
245 Allée du Sirocco
ZA La Cigalières IV
84250 LE THOR

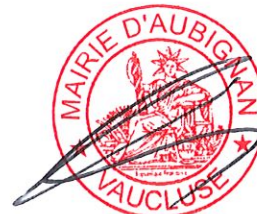
Article 2 : Le coût des travaux est le suivant :

- Montant HT : 104 901.44 €
- TVA (20%) : 20 980.29 €,
- Montant TTC : 125 881.73 €.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Article 4 : D'abroger la décision 2021-12 et la remplacer par la présente décision

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211129-2021-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 29/11/2021

Aubignan, lundi 29 novembre 2021

Décision municipale n°2021-15

Acquisition d'une parcelle cadastrée AZ n° 151 par voie de préemption

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, et R 213-1 et suivants, autorisant l'instauration du droit de préemption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2020-588 du 5 mars 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre urbain ;

VU les Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2020 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2021-040, reçue le 10/02/2021, adressée par maître Meraud-Beaume, notaire à Beaumes de Venise, en vue de la cession moyennant le prix de 180 000 €, d'un terrain sis à Aubignan, « Zone les Bouteilles », cadastrée section AZ 151 d'une superficie totale de 43a et 98 ca ;

CONSIDERANT que le prix de vente est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines et qu'en cela, il n'a pas besoin d'être consulté ;

CONSIDERANT que la commune d'AUBIGNAN souhaite se porter acquéreur de cette parcelle en vue de réaliser des logements locatifs sociaux permettant ainsi de conforter le nombre de logements locatifs sociaux sur son territoire et d'en être le maître d'ouvrage ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir par voie de préemption le bien cadastré section AZ n°151, situé à Aubignan en zone des Bouteilles, d'une superficie totale de 43a et 98ca et appartenant à Madame Janine VIAN.

ARTICLE 2 : La commune achète au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix de 180 000 €, ce prix étant inférieur au seuil de consultation du service des Domaines et qu'en cela, il n'a pas besoin d'être consulté.

ARTICLE 3 : De dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : De dire qu'un le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ; les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune à l'article 2111.

M. Siegfried BIELLE

Maire d'Aubignan



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16 av. de Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211208-DM2021-16-08-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Aubignan, le mercredi 8 décembre 2021

Décision municipale n° 2021-16

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

- VU les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);
- VU la délibération n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe ;
- CONSIDÉRANT que le Fonds d'Aide au Football Amateur est mobilisable pour ce type de projet ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder à une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe.

ARTICLE 2 : De dire que le montant estimatif des travaux est de 39 824,00 € HT.

ARTICLE 3 : De dire que le plan de financement sera le suivant

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| ▶ FFA (30%) : | 11 947,20 € |
| ▶ Conseil Départemental (30%) : | 11 947,20 € |
| ▶ Participation communale (40%) : | 15 929,60 € |
| MONTANT TOTAL HT : | 39 824,00 € |

Article 4 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publié dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16 av. de Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*